

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les présentes CGV de vente, ci-après dénommées « CGV » sont conformes aux dispositions du Code de commerce et aux usages commerciaux de la profession en vigueur pour la vente d'articles pour la cuisine, la table, le ménage et les activités connexes.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent aux relations contractuelles entre la société CRISTEL, ci- après dénommée « CRISTEL » et la société cliente, ci-après dénommée « l'Acheteur ». Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur et imprimées sur les documents commerciaux : tarif, bon de commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CRISTEL, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à CRISTEL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CRISTEL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres clauses. Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents, sont donnés à titre indicatif sur ces documents et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes. CRISTEL se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis, de réaliser sur tout produit les modifications ou améliorations qu'elle juge nécessaires, sans que l'Acheteur ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque. Conformément à la circulaire Dutreil, CRISTEL sera en droit d'établir, le cas échéant, des CGV différenciées par catégorie d'acheteurs. L'Acheteur, conformément à l'article L.442-6 6ème alinéa du Code de Commerce, a l'obligation de respecter les accords de distribution exclusive ou sélective conclus avec les partenaires locaux.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1 - Commande.

Les commandes ne sont validées que sous réserve d'acceptation par CRISTEL. Toute commande acceptée par CRISTEL sera réputée entraîner acceptation par l'Acheteur de l'offre de CRISTEL. L'Acheteur est également réputé être valablement engagé par les actes accomplis par les membres de son personnel.

2.2 - Annulation ou modification de commande.

La commande représente l'acceptation de l'offre par l'Acheteur et, conformément au droit commun, elle est intangible. L'Acheteur ne peut la retirer ou l'annuler, quel qu'en soit le motif. Tout versement à la commande est un acompte, définitivement acquis à CRISTEL. Les modifications et adjonctions à la commande, notamment concernant les délais de livraisons, les quantités, ou les produits, sont soumises à l'accord exprès de CRISTEL, qui fera savoir à l'Acheteur quelles en sont les conséquences sur les conditions commerciales.

2.3 - Ouverture et maintien de compte, situation financière.

CRISTEL se réserve la faculté de subordonner l'ouverture et le maintien de compte à l'obtention, auprès de l'Acheteur, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. CRISTEL se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière de l'Acheteur le justifie.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ DES CATALOGUES, SUPPORT DE COMMUNICATION, ÉTUDES ET PROJETS

Les études, plans, dessins, maquettes, prototypes et documents de toute nature remis ou envoyés par CRISTEL à l'Acheteur en vue de la signature d'un Contrat restent l'entière propriété de CRISTEL. CRISTEL conserve intégralement la propriété intellectuelle de ces documents, qui ne peuvent être communiqués, ni utilisés sans son autorisation écrite et préalable. L'Acheteur est tenu de restituer ces documents à première demande. D'une manière générale, l'Acheteur reconnaît que toutes les informations confidentielles concernant CRISTEL, lui sont communiquées uniquement dans le cadre du contrat et aux seules fins de lui permettre de prendre sa décision ou d'exécuter le Contrat.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix s'entendent hors taxes, hors frais de port et au tarif en vigueur, d'après les barèmes et tarifs de CRISTEL, au jour de la passation de commande. Le montant minimum des commandes est fixé à 200 Euros net hors taxes. Les commandes inférieures à ce montant auront une majoration forfaitaire de 6 Euros hors taxes. Les commandes inférieures à 600 Euros net hors taxes seront facturées avec le port en sus.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

5.1 – Modalités

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins de CRISTEL. Elle est effectuée, soit par remise directe du produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance.

5.2 - Délais

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. CRISTEL est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de CRISTEL. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenues ni à annulations des commandes en cours. En cas de retard de livraison non justifié par un cas de force majeure ou par un fait non imputable à CRISTEL, CRISTEL s'efforcera de trouver une solution de remplacement. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant CRISTEL de son obligation de livrer notamment mais sans s'y limiter : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les interdictions légales et réglementaires, les catastrophes naturelles, les épidémies. CRISTEL s'engage à tenir l'Acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers CRISTEL, quelle qu'en soit la cause.

5.3 - Risques

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient de constater en tout point la conformité à leur réception. En cas d'avarie ou de manquant, l'Acheteur doit notifier les réserves correspondantes sur le bordereau du transporteur. Il doit ensuite confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à CRISTEL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Au-delà de ce délai, les réclamations ne pourront plus être prises en compte. La prise en compte d'une réclamation ne présage en aucun cas de son acceptation. Seules les décisions prises après contrôles internes auront valeur d'acceptation ou de refus.

ARTICLE 7 - RETOURS

7.1 – Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre CRISTEL et l'Acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où CRISTEL les a livrées.

7.2 - Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par CRISTEL dans les conditions prévues ci-dessus, l'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix de CRISTEL, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - GARANTIES

8.1 - Étendue

Les produits CRISTEL sont garantis contre tout défaut de matière et de fabrication pendant une durée de 5 ans à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint aux produits. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à CRISTEL sera le remplacement gratuit à l'équivalent ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être,

au préalable, soumis au service après-vente de CRISTEL dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur.

8.2 - Exclusion

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, négligence, entretien ou utilisation défectueux du produit, stockage dans des conditions anormales, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par CRISTEL, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents qui ne seraient pas signalés dans les conditions de l'article 6 ci avant.

8.3 - Dommages intérêts

La responsabilité de CRISTEL est strictement limitée à son obligation de garantie ainsi définie. CRISTEL ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation, perte de revenu, réclamations de tiers...

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits au domicile fixé par CRISTEL et ont lieu au 30ème jour fin de mois suivant la date de facturation, sauf conditions spéciales contractuelles ou négociées, l'effet devant être retourné dans les quinze jours ouvrables suivant la date de facturation. Le taux d'escompte accordé pour tout règlement anticipé intervenant sous 8 jours à compter de la date de facturation est de 1 %. En cas de retard de paiement, CRISTEL pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à CRISTEL, et dès le premier jour de retard :

-A l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points,
-A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

-Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à CRISTEL qui pourra demander en justice, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation, assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si CRISTEL n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de CRISTEL.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CRISTEL conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ; le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces produits. L'Acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou détérioration de ces produits ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du CRISTEL sur l'Acheteur subsistant avec toutes les garanties qui lui sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ladite obligation de paiement ait été exécutée. Toutefois, l'Acheteur est autorisé à revendre les produits livrés dans le cadre de son activité commerciale. Mais il ne peut les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété. En cas de saisie ou de tentative de saisie par un tiers, l'Acheteur s'oblige à faire mention du droit de propriété et à en aviser sans délai CRISTEL. Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES ET DES PRODUITS PUBLICITAIRES

Les relations commerciales établies entre CRISTEL et l'Acheteur ne donnent aucun droit à l'Acheteur sur les marques et tout autre signe distinctif de CRISTEL. Tout usage par l'Acheteur de ces marques et autres signes distinctifs doit obtenir l'approbation préalable et écrite de CRISTEL. L'usage par l'Acheteur de ces marques et signes distinctifs sur les documents commerciaux, annuaires téléphoniques, répertoires professionnels, sites internet et tout autre support publicitaire, est soumis à l'accord préalable et exprès de CRISTEL. L'Acheteur s'interdit de procéder à des opérations promotionnelles (soldes, discounts, promotion...) sur les produits fournis sous la marque CRISTEL sans l'accord exprès et préalable de ce dernier. Toute vente de marchandises contrefaites et/ou dont la ressemblance avec ceux de CRISTEL (produit lui-même, conditionnement, marque, logos...) serait susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit du public est prohibée. CRISTEL se réserve la possibilité de faire évoluer les caractéristiques techniques des produits fournis sans en informer au préalable les Acheteurs. Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner la suspension des livraisons.

ARTICLE 12 - MATÉRIEL DE PRÉSENTATION DES PRODUITS SUR LES LIEUX DE VENTE

Les matériels de présentation des produits sont mis à la disposition de l'Acheteur et ne peuvent être utilisés que pour la présentation des produits CRISTEL, à l'exclusion de tous autres produits. CRISTEL se réserve le droit, en cas d'infraction constatée, de reprendre immédiatement possession des matériels.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation contractuelle encadrée par les présentes CGV, l'Acheteur autorise expressément CRISTEL à réaliser le traitement de données à caractère personnel tel que détaillé ci-dessous.

CRISTEL agit en qualité de responsable de traitement. Son siège social est situé Parc d'activités du Moulin - BP 10 25490 FESCHES-LE-CHATL. Elle peut être contactée par courrier électronique cristel@cristel.com ou téléphone : 03.81.96.17.52

Le traitement auquel consent l'Acheteur a pour finalités de permettre à CRISTEL d'exécuter les obligations mises à sa charge par les présentes et de lui communiquer les offres commerciales et nouveautés de CRISTEL. Les données personnelles collectées dans le cadre des présentes sont les suivantes : nom, prénom, coordonnées électroniques, postales et téléphoniques.

Seul le service client de CRISTEL a accès aux données collectées dans le cadre des présentes.

Les données ainsi collectées seront conservées durant toute la période de relations contractuelles entre l'Acheteur et CRISTEL, ainsi que pendant une année suivant le terme de cette relation. A l'issue de ce délai, les données collectées seront automatiquement détruites.

L'Acheteur est informé que les données personnelles collectées par CRISTEL ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

L'Acheteur dispose sur ses données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. L'Acheteur peut donc exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant et ce, à tout moment. L'Acheteur bénéficie également du droit à la portabilité de ses données.

En cas de non-respect des présentes dispositions ou de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, l'Acheteur a la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

En cas de résiliation des présentes à l'initiative de l'Acheteur et à condition qu'il en fasse expressément la demande par tous moyens, les données à caractère personnel le concernant seront supprimées sans délai par CRISTEL.

ARTICLE 14 – GARANTIE ADHESION ECO-MOBILIER

CRISTEL est enregistrée au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR001682. Ce numéro garantit que CRISTEL, en adhérant à Eco-mobilier, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 10 ° du Code de l'Environnement.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au Droit Français. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes CGV ou avec les actes qui en seront la conséquence, à défaut d'accord amiable l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents dans le ressort duquel est situé le siège de CRISTEL, à moins que CRISTEL ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.